

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU 12 MARS 2015

Convocation du 5 mars 2015

## Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Annulation de la délibération n°2015-001 prise lors du conseil municipal du 23 janvier 2015 ;
- Révision du plan de zonage d'assainissement ;
- Adhésion des communes Loing amont à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre ;
- Adhésion de plusieurs communes à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre au SPANC ;
- Adhésion à l'agence technique du conseil général et adoption des statuts ;
- Extension du réseau éclairage public route du Grand Chaumont ;
- Autorisation du Maire d'accepter les dons ou donations sans condition ni charge ;
- Proposition de délibération en faveur de Dijon comme capitale régionale de Bourgogne/Franche-Comté ;
- Demandes de subventions ;
- Proposition de motion sur le traité transatlantique de libre échange (TAFTA) ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

## Étaient présents :

Mme Sylviane MICHE, M. Hugues SAULET, M. Roger KAOUA, Mme Vanessa FLAMANT, Mme Alexandra GUILLOT, Mme Florence JANSEN, M. Xavier ANTOINE, M. Romain JOLIVET, M. François NOËL, M. Jean-Louis VINCENT,

Absent excusé : M. Bernard LEBLANC,

Secrétaire de séance : M. Roger KAOUA

*Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2015.*

## **ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2015-001 PRISE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015**

La délibération 2015/001 prise à la demande du trésorier, en séance précédente le 23 janvier 2015, destinée à régulariser une écriture comptable non budgétée sur 2014 (compte 7391178 pour un montant de 98.00€), a été rejetée dans la cadre du contrôle budgétaire des services de la Préfecture au motif que : « *la délibération prise aurait dû l'être dans les vingt un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire de 2014* » ; cette date étant dépassée la délibération est entachée « d'illégalité » et le Conseil Municipal doit « retirer » sa délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les motifs du refus par le contrôle de légalité de la Préfecture, de la délibération 2015/001 prise le 23 janvier 2015, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'annuler purement et simplement la délibération 2015/001 du 25 janvier 2015,

**Et CHARGE** le Maire d'en adresser notification à M. le Préfet

## **RÉVISION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Considérant le coût financier trop important ressorti lors de la dernière étude de faisabilité réalisée en 2014, conjointement avec les communes de SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE et SAINT-MAURICE-LE-VIEIL, et son impact sur le prix de l'eau assainie, il est définitivement acté que la commune de CHASSY ne pourra pas construire son réseau collectif d'assainissement des eaux usées,

Considérant que dans le cadre de la Loi sur l'Eau, chaque habitation doit, dans ce cas, réaliser le contrôle de son assainissement individuel,

Considérant que pour permettre que cette opération soit en partie financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Commune doit s'inscrire dans le programme réalisé par la SPANC de TOUCY (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avant le 31 décembre 2015,

Considérant que pour se faire le plan communal de zonage d'assainissement doit être modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DÉCIDE** de lancer une consultation d'entreprises pour la révision de son plan de zonage d'assainissement des eaux usées et permettre ainsi sa mise à l'enquête publique,

**DÉCIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'aider au financement de cette étude,

**Et CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents pouvant s'y rapporter.

### **ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU BASSIN DU LOING AMONT À LA FÉDÉRATION DES EAUX PUISAYE-FORTERRE**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (art. 56 à 59), créant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, regroupant les missions suivantes (art. L211-7 du Code de l'Environnement) :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. L'approvisionnement en eau ;
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
6. La lutte contre la pollution ;
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales qui permet le transfert de la compétence GEMAPI par une communauté de communes, sur tout ou partie de son territoire, à un syndicat mixte compétent en la matière,

Vu la délibération de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre du 10 juin 2014 modifiant ses statuts pour intégrer les communautés de communes en tant que membres au conseil syndical selon une représentativité correspondant à la taille de la communauté de communes dans le bassin versant du Loing amont,

Vu la délibération de la communauté de communes Orée de Puisaye du 19 novembre 2014 adoptant la compétence GEMAPI et adhérant à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de celle-ci sur la partie de bassin concernée,

Vu la délibération de la communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre du 27 novembre 2014 adoptant la compétence GEMAPI et adhérant à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de celle-ci sur la partie de bassin concernée,

Vu la délibération de la communauté de communes Forterre – Val d'Yonne du 11 décembre 2014 adoptant la compétence GEMAPI et adhérant à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de celle-ci sur la partie de bassin concernée,

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 15 décembre 2014 adoptant la compétence GEMAPI et adhérant à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'exercice de celle-ci sur la partie de bassin concernée,

Vu la délibération de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre du 18 décembre 2014 acceptant l'adhésion des communautés de communes du bassin versant du Loing amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération des eaux Puisaye Forterre disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le principe d'adhésion des communautés de communes à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Madame le maire,  
**ACCEPTE** les modifications statutaires de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre

stipulant l'adhésion des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre – Val d'Yonne, Orée de Puisaye et Portes de Puisaye-Forterre pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin Loing amont.

### **ADHÉSION DE PLUSIEURS COMMUNES À LA FÉDÉRATION DES EAUX PUISAYE-FORTERRE AU SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 ;

Vu les délibérations des communes de BRION – GUERCHY – RONCHERES – VILLEVALLIER – NEUILLY ; de la communauté de communes du Seignelois (BEAUMONT, BELLECHAUME, BRIENON-S/Ar., CHAMPLOST , CHEMILLY-S/Y., HAUTERIVE, HERY, MERCY, MONT-ST-SULPICE, ORMOY, PAROY EN OTHE, SEIGNELAY, VENIZY), et la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan (ANNAY-LA-COTE – ANNEOT - -ASNIERES-SOUS-BOIS - -ASQUINS – ATHIE – AVALLON – BLANNAY – BROSSES – CHAMOIX - CHATEL-CENSOIR - CUSSY-LES-FORGES - DOMECEY-SUR-CURE - DOMECEY-SUR-LE-VAULT – ÉTAULE - FOISSY-LES-VEZELAY - FONTENAY-PRES-VEZELAY – GIROLLES – GIVRY – ISLAND - LICHERES-SUR-YONNE - LUCY-LE-BOIS – MAGNY – MENADES – MONTILLOT - PIERRE-PERTHUIS – PONTAUBERT – PROVENCY - SAINTE-MAGNANCE - SAINT-MORE - SAINT-PERE - SAUVIGNY-LE-BOIS – SERMIZELLES – THAROISEAU – THAROT – THORY - VAULT-DE-LUGNY – VEZELAY - VOUTENAY-SUR-CURE sollicitant leur adhésion à la Fédération des eaux Puisaye Forterre et plus particulièrement à la Compétence Assainissement Non Collectif (ANC) ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 de la Fédération des eaux Puisaye Forterre acceptant l'adhésion des collectivités visées ci-dessus ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **SE PRONONCE** pour : l'adhésion des communes de BRION – GUERCHY – RONCHERES - VILLEVALLIER – NEUILLY ; de la communauté de communes du Seignelois (BEAUMONT, BELLECHAUME, BRIENON-S/Ar., CHAMPLOST, CHEMILLY-S/Y., HAUTERIVE, HERY, MERCY, MONT-ST-SULPICE, ORMOY, PAROY EN OTHE, SEIGNELAY, VENIZY), et la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan (ANNAY-LA-COTE – ANNEOT - ASNIERES-SOUS-BOIS - ASQUINS – ATHIE – AVALLON – BLANNAY – BROSSES – CHAMOIX - CHATEL-CENSOIR - CUSSY-LES-FORGES - DOMECEY-SUR-CURE - DOMECEY-SUR-LE-VAULT – ÉTAULE - FOISSY-LES-VEZELAY - FONTENAY-PRES-VEZELAY – GIROLLES – GIVRY – ISLAND - LICHERES-SUR-YONNE - LUCY-LE-BOIS – MAGNY – MENADES – MONTILLOT - PIERRE-PERTHUIS – PONTAUBERT – PROVENCY - SAINTE-MAGNANCE - SAINT-MORE - SAINT-PERE - SAUVIGNY-LE-BOIS – SERMIZELLES – THAROISEAU – THAROT – THORY - VAULT-DE-LUGNY – VEZELAY - VOUTENAY-SUR-CURE à la Fédération des eaux Puisaye Forterre pour la compétence ANC.

**DEMANDE** à monsieur le Préfet de l'Yonne de bien vouloir arrêter le nouveau périmètre ainsi créé.

### **ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DU CONSEIL GÉNÉRAL ET ADOPTION DES STATUTS**

Madame le maire présente la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale ;

**ADOpte** les statuts de l'Agence Technique Départementale tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2014 et annexés à la présente délibération ;

**DÉSIGNÉ** Madame le Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

### **EXTENSION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU GRAND CHAUMONT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis établi par le S.D.E.Y (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne) pour l'extension de l'éclairage public, route du Grand Chaumont, et la création de deux point lumineux, pour un coût prévisionnel de :

Coût du projet :	
Travaux + MOE HT	1 927.97 €
TVA 20%	385.59 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 313.56 €</b>
Participation du SDEY :	
30% du HT	578.59 €
100% de la TVA	385.59 €
<b>TOTAL du soutien du SDEY</b>	<b>964.18 €</b>
Participation communale	
70% du HT	1 349.58 €

**ET CHARGE** le Maire de signer la convention financière avec le SDEY permettant de réaliser les travaux.

### **AUTORISATION AU MAIRE D'ACCEPTER LES DONS OU DONATIONS SANS CONDITION NI CHARGE**

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération l'autorisant, à accepter d'une manière générale tous les dons de faible importance, fait à la commune, sans condition ni charge – à défaut le Conseil Municipal doit délibérer à chaque fois pour permettre l'encaissement, quelle que soit la somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accepter au nom de la commune et d'une manière générale tous les dons inférieurs à 500.00€ qui ne seront grevés d'aucune condition ni charge

**Et AUTORISE** le Maire à procéder aux encaissements pour le compte de la commune et à signer tous documents nécessaires.

### **PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION EN FAVEUR DE DIJON COMME CAPITALE RÉGIONALE DE BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ**

À la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, Madame le Maire a reçu un courrier de M. Guillaume LARRIVÉ, député de l'Yonne, l'invitant à faire délibérer son conseil municipal afin de faire entendre la voix de communes et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Considérant qu'au premier janvier 2016, l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche-Comté,

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional,

Considérant qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que l'Yonne, avec 342 463 habitants représente 12% de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814,

Considérant qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit DIJON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPELLE** le gouvernement à choisir DIJON comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté,

**DÉCIDE** d'adresser la présente délibération au Préfet de la région Bourgogne, au Préfet de l'Yonne et au Président du Conseil Régional de Bourgogne.

### **✚ DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Trois nouvelles demandes de subvention ont été reçues en mairie. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à deux d'entre elles.

Celle émanant du Collège la Croix de l'Orme d'Aillant-sur-Tholon, sollicitant une subvention pour financer un voyage scolaire (séjour en plein air aux LONGEVILLES MONT D'OR, du 1<sup>er</sup> au 5 juin – escalade, paddle, course d'orientation, spéléologie) pour les classes de 6<sup>ème</sup>, sera revue à une prochaine séance : le Conseil Municipal n'étant pas opposé à accorder une aide éventuelle, mais aux seuls élèves domiciliés à CHASSY – cette précision a été demandée aux organisateurs le 23 février 2015 et le 11 mars 2015 mais sans réponse à ce jour.

### **✚ MOTION SUR LE TRAITÉ TRANSATLANTIQUE DE LIBRE ÉCHANGE (TAFTA)**

En juin 2013, les États européens venaient de donner mandat à la Commission Européenne pour négocier un traité de libre-échange avec les Etats-Unis. En effet, le 8 juillet suivant, l'Union européenne et les Etats-Unis entamaient des négociations en vue de conclure un Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) ou Accord de libre-échange transatlantique (TAFTA).

Négocié en secret, et initié notamment par les patrons des grandes multinationales, de l'administration américaine ainsi que les dirigeants européens libéraux et sociaux libéraux, ce projet prévoit le démantèlement de toutes les « entraves » à la libre circulation des capitaux, des biens, des services et des personnes entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, la création d'instances politiques supranationales non élues pour le diriger et permettrait aux multinationales d'attaquer en justice tout Etat ou collectivité locale qui ne se plieraient pas aux normes du libéralisme.

Ce traité est une atteinte à nos choix de société.

Officiellement il vise à la création d'un libre marché entre les Etats-Unis et l'Union Européenne. En réalité, il ne s'agit pas de baisser des droits de douane devenus quasi inexistantes, mais de s'attaquer cette fois aux « barrières non tarifaires », c'est-à-dire toutes les règles sur la production, sur la consommation, la protection de l'Environnement, qui sont pourtant des choix de société : elles ont été fixées démocratiquement à la suite de débats parlementaires, voire même parfois de référendums populaires.

#### Des négociations sans légitimité démocratique.

Le mandat et le contenu des négociations sont strictement confidentiels, et seules des fuites permettent d'avoir accès à quelques informations. On sait que la Commission Européenne a récolté les doléances de 140 lobbies et multinationales dans le plus grand secret. Désormais, son seul interlocuteur est le Département d'Etat américain, sans que les parlements ni les citoyens en soient informés.

#### Pour préserver une alimentation saine.

Les produits les plus taxés sont les produits alimentaires : la viande, les produits laitiers, les farines et le sucre. Supprimer les droits de douane sur ce produit aurait donc des conséquences pour l'agriculture européenne, la fin de la paysannerie pour laisser place à des fermes usines, la fin de nos modes de production et de consommation pour laisser place aux OGM, antibiotiques, et aux hormones de croissance pour la production laitière. Concrètement, des produits comme les poulets lavés avec des substances chlorées produits aux USA, sont interdits dans l'UE car nos normes sont plus exigeantes et les choix des consommateurs différents. Avec TAFTA, il nous faudra pourtant les accepter dans nos assiettes.

#### Les libertés numériques en danger !

TAFTA vise à réintroduire discrètement ACTA malgré son rejet par le parlement européen en 2012, par le biais de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, d'indications géographiques et autres formes de propriété intellectuelle. Une menace pour l'environnement.

Perçues comme des freins à l'investissement par les Etats-Unis, les règles de protection de l'environnement adoptées par nos parlements pourraient disparaître si TAFTA est finalement signé. Contrairement à l'Union Européenne, les Etats-Unis n'ont jamais signé le Protocole de Kyoto ni la convention sur la biodiversité. L'agriculture y est encore plus industrielle qu'en Europe, l'exploitation du gaz de schiste déjà fortement avancée, et les OGM largement cultivés.

#### TAFTA est une atteinte à la démocratie

Au-delà des dangers économiques, sociaux et environnementaux que représentent ce projet de traité, nous ne pouvons accepter que l'opinion publique n'ait pas accès au mandat de négociation. Il n'est pas acceptable que le gouvernement français poursuive ces négociations dénuées de toute légitimité démocratique alors même que les collectivités telles que la nôtre avait signalé son besoin de transparence et de pédagogie il y a déjà un an.

#### L'avenir de notre collectivité en danger.

L'introduction via ce traité d'un tribunal d'arbitrage au service de la protection des investisseurs nourrit les plus grandes craintes par les élus que nous sommes. Ainsi, toute décision d'une collectivité, d'un Etat ou de l'Union Européenne pourrait être l'objet de poursuites par des firmes au prétexte qu'elle entraverait la liberté de commerce et in fine, retirée malgré son caractère démocratique. C'est tout simplement la fin de la démocratie représentative telle que nous la vivons chaque jour qui serait signifiée par là. Nous ne pouvons l'accepter.

Ainsi, le Conseil Municipal, **APPROUVE** l'exposé ci-dessus et à l'unanimité

- **DEMANDE** que les négociations sur le Partenariat Transatlantique de commerce et d'Investissement (surnommé TAFTA) soient conduites avec un véritable contrôle démocratique et un débat public sur les négociations,
- **DEMANDE** la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations de TAFTA qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie,
- **MANDATE** le Président du Conseil Régional pour saisir le Gouvernement et les institutions européennes concernées,
- **DÉCIDE** dès à présent, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre de ce traité et de soutenir toutes les collectivités locales de son territoire régional qui s'engageraient dans cet objectif,
- **DÉCIDE** dès lors, de déclarer la commune « zone hors TAFTA ».

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **DEMANDE D'EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION Rue de la Fontaine Saint Loup**

Une demande d'extension du réseau Basse tension (EDF) a été reçue en mairie pour permettre d'alimenter un terrain non desservi et pour lequel un permis de construire a été demandé. Les frais relatifs à cette extension représentent un coût prévisionnel de 4 583.52 €. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la PVR (Participation pour Voie et Réseaux) qui permettait de récupérer les frais auprès des propriétaires concernés ne peut plus s'appliquer, aussi le Conseil Municipal n'est pas opposé à l'extension du réseau BT, sur une parcelle aujourd'hui en culture, mais à la condition expresse que le pétitionnaire la prenne à sa charge (déduction faite, si celle-ci est appliquée, de la taxe d'aménagement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015)

Le Conseil Municipal **CHARGE** le Maire de notifier sa position au pétitionnaire.

En cas d'accord, ce dossier sera inscrit au prochain ordre du jour, afin d'accepter le devis établi par la SDEY et d'autoriser le Maire à signer la convention permettant de lancer la réalisation des travaux.

#### **DEVENIR DU SYNDICAT DES COLLÈGE ET LYCÉE DE TOUCY#**

Plusieurs communes ont également pris la décision de demander la dissolution du Syndicat des Collège et Lycée de Toucy (voir PV séance du 24 octobre 2014)

Lors de la réunion du 18 février dernier à TOUCY, le Président du Syndicat ne semblait pas enclin à soulever cette question et avait demandé à voter le budget 2015 (encore à la hausse et incluant la création d'un second emploi (sous contrat CAE)). Les élus des différentes communes qui avaient souhaité la dissolution ont décidé de ne pas voter le budget 2015 et demandé qu'un débat s'engage. Suite aux différents échanges, il a été

décidé de proposer deux versions de budget : l'un revu à la baisse et l'autre avec l'embauche d'un contrat CAE.

Le Conseil Municipal, **CONFIRME** sa décision prise le 24 octobre 2014, à savoir la dissolution du Syndicat des Collège et Lycée de TOUCY, au 31 décembre 2015, et **CHARGE** son représentant à ne voter le budget 2015 qu'à minima et sans la subvention de 4 000€ attribuée au Collège de TOUCY.

### **MINI GIRATOIRE PROVISOIRE**#

Les services du Conseil Général vont installer le mini-giratoire (tel que décrit dans la séance précédente sur la période du 20 mars au 10 avril 2015).

### **BAUX de TERRES appartenant à l'ex AFR et à la COMMUNE**

Avant de les proposer à la location suite au départ en retraite de l'actuel bailleur, il convient de solutionner le problème rencontré : en effet, une des parcelles, située « Chemin Perdu » finage d'Aillant-sur-Tholon, aurait été déclarée « sans maître » par la Commune d'AILLANT-SUR-THOLON et attribuée à sa cote en avril 2010, alors que celle-ci fait l'objet d'un bail, signé devant notaire, entre la Commune et le prédécesseur de l'actuel locataire, depuis le 15 mars 1958 : toute personne susceptible de communiquer des renseignements à ce sujet peut prendre contact avec la mairie (parcelle issue du remembrement effectué en 1957).

Séance levée à 22h45

**La commune de CHASSY organise**  
**sa 18<sup>ème</sup> opération**  
**« Nettoyage de printemps »**  
**des banquettes et fossés**  
**SAMEDI 21 MARS 2015**  
**RENDEZ-VOUS 8h45 DEVANT LA MAIRIE**



**PETITS ET GRANDS vous êtes invités à participer au grand ménage**  
**(des gants seront fournis)**



**SÉCURITÉ OBLIGE...**  
Vous participez à l'opération  
en tant que *citoyen*,  
sous votre propre  
responsabilité civile

**le pot de l'amitié (et du réconfort) clôturera la matinée**



La BIBLIOTHÈQUE «LISONS» de CHASSY  
organise un

# **APRÈS-MIDI JEUX**

entrée libre et ouvert à tous

**MARDI 24 MARS 2015**

**de 14h00 à 17h00**

dans la salle d'exposition à CHASSY

